



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juin 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-quatorzième session

Genève, 15-17 septembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session*.**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 15 septembre à 12 h 30 au 17 septembre 2021 à 15 h 30

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/356932>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (GRBP@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35330/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues).
3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
4. Règlement ONU n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs).
5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
7. Pneumatiques :
 - a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;
 - b) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - c) Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
 - d) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - e) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
 - f) Règlement ONU n° 141 (Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques) ;
 - g) Règlement ONU n° 142 (Montage des pneumatiques) ;
 - h) Projet de Règlement ONU sur les pneumatiques à crampons.
8. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière.
9. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
11. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
12. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
13. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
14. Questions diverses.
15. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
16. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/8.

2. Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues)

Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) examinera des propositions d'amendements établies par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), qui visent à harmoniser la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 9 avec la norme ISO10844:2014.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/23.

3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et par le groupe de travail informel de l'incertitude des mesures.

Il examinera les propositions établies par ce dernier, qui prévoient des mesures visant à réduire la variabilité.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/22.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le GRBP pourrait être saisi d'un rapport sur les activités de l'équipe spéciale des limites du niveau sonore, qui a été récemment créée.

4. Règlement ONU n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)

Le GRBP examinera les propositions d'amendements soumises par l'expert de l'IMMA concernant l'harmonisation de la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 63 avec la norme ISO10844:2014.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/24.

5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le GRBP examinera les propositions d'amendements établies par l'expert de l'Italie.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/11.

6. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le GRBP est invité à examiner une proposition établie par l'expert de la France dans le but d'éclairer l'interprétation des prescriptions relatives à la variation du son émis proportionnellement à la vitesse du véhicule.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/14.

Le GRBP pourrait également être saisi d'un rapport d'étape du groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).

7. Pneumatiques

a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques)

Le GRBP examinera une proposition actualisée pour la nouvelle définition d'un pneumatique à carcasse radiale, qui a été établie par les experts de la France et de la Commission européenne. Cette même définition a également été proposée pour les Règlements ONU n°s 54, 75, 106, 108 et 109.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/10.

b) Règlement ONU n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP est invité à examiner une proposition soumise par l'expert de la France, qui vise à préciser l'utilisation d'un rapport charge/vitesse supplémentaire pour un type de pneumatique donné.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/13.

c) Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)

Le GRBP est invité à examiner une proposition soumise par les experts du Bureau international permanent des associations de vendeurs et recapeurs de pneumatiques (BIPAVER), de la France et des Pays-Bas, qui vise à mettre les dispositions relatives aux pneumatiques rechapés en concordance avec les propositions concernant les Règlements ONU n°s 30 et 117 précédemment adoptées et à s'appliquer à tous les matériels de rechapage.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/15.

d) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP examinera une proposition des experts du BIPAVER, de la France et des Pays-Bas, qui vise à harmoniser les dispositions relatives aux pneumatiques rechapés avec les propositions concernant les Règlements ONU n°s 54 et 117 précédemment adoptées et à s'appliquer à tous les matériels de rechapage.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/16.

Le GRBP est invité à examiner une proposition établie par l'expert de la France, qui vise à autoriser le reclassement de la description de service d'une enveloppe usagée, sous certaines conditions de traçabilité.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/18.

e) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRBP examinera une proposition de l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/17.

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT) et examinera les propositions d'amendements élaborées par le groupe de travail dans le but d'établir une procédure et des seuils concernant l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés de la classe C1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/12.

f) Règlement ONU n° 141 (Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques)

Le GRBP examinera une proposition élaborée par l'équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques dans le but d'harmoniser le Règlement ONU n° 141 avec les dispositions transitoires du Règlement 2019/2144 de l'Union européenne.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/19.

Le GRBP est également invité à examiner une autre proposition de l'équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques, qui prévoit une autre procédure pour l'homologation de type des remorques (véhicules des catégories O₃ et O₄) en ce qui concerne leur système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS), leur système de gonflage des pneumatiques (TPRS) et leur système central de gonflage des pneumatiques (CTIS).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/20.

g) Règlement ONU n° 142 (Montage des pneumatiques)

Le GRBP examinera une proposition de l'équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques visant à aligner les dispositions transitoires du Règlement ONU n° 142 sur les dispositions transitoires du Règlement 2019/2144 de l'Union européenne.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/21.

h) Projet de Règlement ONU sur les pneumatiques à crampons

Le GRBP examinera une proposition révisée de nouveau Règlement ONU soumise par l'équipe spéciale des pneumatiques à crampons.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2021/5/Rev.1.

8. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière

Le GRBP sera informé de l'avancement des travaux de l'équipe spéciale des avertisseurs de marche arrière et examinera les propositions que celle-ci pourrait présenter.

9. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de prescriptions nationales ou régionales et internationales en matière de niveau sonore.

10. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRBP examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

11. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

12. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

13. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Le GRBP pourra examiner la liste des priorités à prendre en considération dans ses futurs travaux.

Document(s) :

Document informel GRBP-73-24.

14. Questions diverses

Le GRBP examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

15. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, qui devrait se tenir à Genève du 25 au 28 janvier 2022.

16. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRBP élira le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) pour les sessions prévues en 2022.